



Principes d'éthique et conformité du Groupe Ceva applicables aux partenaires commerciaux

Titre : Principes d'éthique et conformité du Groupe Ceva applicables aux partenaires commerciaux	# DE REVISION	DATE DE REVISION	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR
Par : Département Ethique & Conformité	3	Aout 2025	3 novembre 2025



INTRODUCTION

Ceva Santé Animale S.A., ainsi que l'ensemble de ses filiales et entités affiliées, détenues ou contrôlées directement ou indirectement à majorité (ci-après désignées collectivement le « Groupe Ceva »), s'engagent à exercer leurs activités de manière honnête et éthique. À cette fin, le Code d'Éthique et de Bonne Conduite du Groupe Ceva ([accessible ici](#)) énonce l'ensemble des principes et lignes directrices destinés aux collaborateurs de Ceva, leur permettant d'agir avec intégrité, de prendre des décisions éthiques et de favoriser un climat de confiance auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Conformément à cet engagement, le Groupe Ceva attend de tous les tiers avec lesquels il collabore qu'ils respectent non seulement leurs obligations contractuelles et commerciales, mais également qu'ils adhèrent à un niveau équivalent d'exigence en matière de conformité légale et éthique. Il leur incombe également de se tenir informés et de se conformer à l'ensemble des lois, règlements et dispositions applicables dans les pays où ils exercent leurs activités.

Aux fins du présent document, le terme « tiers » désigne toute entité avec laquelle le Groupe Ceva entretient une relation commerciale (ci-après les « Partenaires Commerciaux »). Cette définition inclut, sans s'y limiter, les sous-traitants, fournisseurs, prestataires de services, consultants, distributeurs, intermédiaires commerciaux ainsi que toute entité affiliée ou filiale, dans la mesure où elle participe à la relation d'affaires avec le Groupe Ceva.

Afin de permettre aux Partenaires Commerciaux de mieux appréhender l'engagement du Groupe Ceva en matière d'intégrité et les standards de conduite professionnelle attendus, le Groupe Ceva a élaboré le présent document intitulé Principes d'éthique et de conduite des affaires du Groupe Ceva à l'attention des Partenaires Commerciaux (ci-après les « Principes Applicables aux Partenaires Commerciaux »), lequel synthétise les valeurs énoncées dans le Code d'Éthique et de Bonne Conduite Groupe Ceva.

Il est entendu que ces standards ne sauraient couvrir l'ensemble des situations envisageables. L'absence de référence explicite à une problématique donnée ne saurait exonérer les Partenaires Commerciaux de leur obligation de respecter, en toutes circonstances, les normes éthiques les plus rigoureuses.

I. ADOPTER DES PRATIQUES COMMERCIALES ETHIQUES

1. Se conformer aux lois anti-corruption

Les Partenaires Commerciaux doivent se conformer à l'ensemble des lois, règlements et dispositions applicables en matière de lutte contre la corruption.

En particulier, nul ne peut, lorsqu'il agit pour le compte du Groupe Ceva, offrir, promettre, donner, autoriser le versement, solliciter, convenir de recevoir ou accepter un avantage ou tout objet de valeur, que ce soit à titre personnel ou au bénéfice d'un tiers, dans le but d'influencer indûment une décision prise par une partie extérieure.

Une vigilance particulière doit être observée dans les interactions avec les Fonctionnaires d'Etat. Cette notion doit être interprétée de manière large et inclut non seulement les personnes agissant pour le compte d'un gouvernement (tels que les élus, agents des douanes, agents fiscaux, etc.), mais également :

- les personnes agissant pour le compte d'entreprises détenues ou contrôlées par un gouvernement (tels que les médecins et personnels des hôpitaux publics ou des universités publiques, etc.) ;
- les personnes agissant pour le compte de partis politiques ou en qualité de candidat à une fonction publique, ou pour leur compte ;



- les personnes agissant pour le compte d'organisations internationales publiques (telles que la Banque mondiale, l'OCDE, etc.).

De plus, toute personne détenant à la fois un intérêt financier, une fonction ou un titre au sein d'un Partenaire Commercial et ayant également la qualité d'Fonctionnaire d'Etat, s'abstiendra d'utiliser sa position officielle pour influencer l'attribution d'un marché, l'octroi d'une autorisation réglementaire ou toute autre faveur ou concession au bénéfice du Groupe Ceva. Cette personne devra se retirer de toute décision gouvernementale ayant trait au Groupe Ceva ou à ses activités.

2. Contrôler les Cadeaux, Hospitalités et Divertissements

Les cadeaux et hospitalités peuvent constituer un élément légitime du développement des relations d'affaires et, dans certaines circonstances ou cultures, le fait de refuser d'en offrir ou d'en recevoir peut-être perçu comme particulièrement inapproprié. Toutefois, ces pratiques peuvent être considérées comme exerçant une influence ou cherchant à orienter une action ou une décision.

Tout cadeau ou toute forme de divertissement susceptible d'être raisonnablement interprété comme une tentative d'influencer le jugement ou les décisions des collaborateurs de Ceva est strictement prohibé. Les Partenaires commerciaux doivent s'abstenir d'offrir, de promettre ou de remettre tout cadeau, toute invitation ou tout avantage aux collaborateurs de Ceva, sauf s'il s'agit d'un geste de valeur modeste, offert de manière occasionnelle, et manifestement destiné à entretenir des relations d'affaires légitimes.

3. Prévenir les conflits d'intérêts

Les Partenaires Commerciaux s'engagent à éviter toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts dans le cadre de leur relation avec le Groupe Ceva. Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels, financiers, professionnels ou autres des Partenaires Commerciaux, de leurs employés ou tout autre tiers associés peuvent interférer ou sembler interférer avec la capacité des Partenaires Commerciaux à agir de manière objective et équitable dans le cadre de leur collaboration avec le Groupe Ceva.

Cela comprend, sans s'y limiter :

- Les relations personnelles avec des employés de Ceva susceptibles d'influencer les décisions commerciales ;
- Accepter ou offrir des cadeaux des marques d'hospitalité susceptibles de compromettre l'impartialité.

Les Partenaires Commerciaux doivent signaler sans délai au Groupe Ceva tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou supposé et coopérer de bonne foi afin de résoudre ces situations conformément aux normes éthiques du Groupe Ceva.

4. Respecter les lois sur les embargos commerciaux et les sanctions applicables

Les Partenaires Commerciaux doivent se conformer à toutes les lois et sanctions applicables en matière d'embargo commercial, y compris, mais sans s'y limiter, celles imposées par toute Autorité de Sanction. Aux fins des présentes, le terme « Autorité de Sanction » désigne une institution internationale ou un gouvernement national ou régional applicable, ou ses subdivisions, qui ont le pouvoir d'adopter et de mettre en œuvre des réglementations en matière de sanctions économiques et/ou financières ou d'autres contrôles économiques à l'encontre de personnes, d'organisations, de sociétés, d'entités politiques et d'autres parties, y compris, mais sans s'y limiter : le Conseil de sécurité des Nations unies,



l'Union européenne, l'Office fédéral allemand des affaires économiques et du contrôle des exportations, la Banque fédérale allemande, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor des États-Unis, les départements d'État ou du Commerce des États-Unis, le Royaume-Uni (y compris le Trésor de Sa Majesté), le ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce, et toute autre autorité de sanction équivalente.

Ni le Partenaire Commercial, ni aucun de ses dirigeants, employés ou propriétaires directs ou indirects, ni aucune personne ou entité agissant sous le contrôle ou la direction du Partenaire Commercial ne figure sur une liste de parties sanctionnées tenue conformément à une réglementation en matière de sanctions économiques ou financières, à un embargo commercial ou à une loi ou réglementation en matière de contrôle des exportations mise en œuvre, administrée ou appliquée par une Autorité de Sanction.

Dans le cadre de la relation commerciale, les Partenaires Commerciaux s'engagent également à ce que les produits, services ou technologies fournis au Groupe Ceva ne soient soumis à aucune sanction internationale ou restriction à l'exportation qui empêcherait ou limiterait leur utilisation, leur transfert ou leur livraison. Si de tels produits, services ou technologies sont soumis à des sanctions ou à des mesures de contrôle des exportations applicables, les Partenaires Commerciaux déclarent et garantissent qu'ils ont obtenu toutes les licences, tous les permis ou toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.

Dans le cas où une personne ou des produits, services et technologies mentionnés ci-dessus feraient l'objet de sanctions ou de mesures restrictives, les Partenaires Commerciaux doivent immédiatement en informer le Groupe Ceva.

5. Se conformer à la législation anti-blanchiment d'argent

Les Partenaires Commerciaux s'engagent par le présent document à se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et des crimes financiers associés, y compris, mais sans s'y limiter, celles en vigueur dans les juridictions où ils opèrent et celles applicables au Groupe Ceva.

Les Partenaires Commerciaux doivent mettre en œuvre et maintenir des politiques, procédures et contrôles internes adéquats visant à prévenir et détecter toute activité susceptible d'impliquer du blanchiment d'argent ou financement du terrorisme.

6. Garantir une concurrence loyale

Les Partenaires Commerciaux reconnaissent et acceptent de mener leurs activités dans le strict respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de concurrence loyale.

Les Partenaires Commerciaux s'engagent à s'abstenir de tout comportement susceptible de restreindre, fausser ou entraver la libre concurrence, notamment mais sans s'y limiter :

- La conclusion d'accords ou d'ententes — formels ou informels — avec des concurrents visant à fixer les prix, répartir les marchés ou les clients, fausser les appels d'offres ou limiter de toute autre manière la concurrence ;
- L'abus de position dominante sur un marché ou la mise en œuvre de pratiques d'éviction susceptibles de nuire aux concurrents ou aux consommateurs ;
- L'échange d'informations commercialement sensibles avec des concurrents en dehors du cadre légal et éthique des pratiques commerciales ;
- La participation, directe ou indirecte, à tout cartel ou autre arrangement anticoncurrentiel.



7. Maintenir des normes comptables et des registres précis

Les Partenaires Commerciaux sont tenus de tenir des livres et registres comptables complets, exacts et fidèles relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Groupe Ceva.

L'usage de documents falsifiés est strictement interdit, de même que l'établissement d'écritures comptables insuffisantes, équivoques ou trompeuses, ainsi que toute procédure, technique ou méthode comptable susceptible de dissimuler ou d'altérer la nature réelle des opérations concernées.

8. Protéger les données personnelles

Les Partenaires Commerciaux reconnaissent et acceptent de se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, y compris, sans s'y limiter, au Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union européenne (Règlement (UE) 2016/679, ci-après « RGPD »), ainsi qu'à toute autre législation nationale ou internationale pertinente régissant le traitement des données à caractère personnel.

Dans le cadre de leur relation avec le Groupe Ceva, les Partenaires Commerciaux s'engagent à :

- Traiter les données à caractère personnel de manière licite et sécurisée ;
- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la protection des données à caractère personnel ;
- Coopérer avec le Groupe Ceva en cas de violation de données ou dans le cadre d'une enquête menée par une autorité de contrôle ;
- Veiller à ce que tout transfert international de données respecte les garanties juridiques applicables ;
- Conserver les données à caractère personnel uniquement pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement et procéder à leur suppression de manière sécurisée une fois cette durée expirée

Pour plus d'informations, les partenaires commerciaux peuvent consulter la politique du Groupe Ceva en matière de protection des données personnelles à l'adresse suivante : <https://www.ceva.com/privacy-policy/>

II. **S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE DE RESPONSABILITE SOCIALE**

1. Respecter les droits humains internationalement reconnus

Le Groupe Ceva s'engage à respecter les principes des droits humains internationalement reconnus tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les principes directeurs des Nations Unies et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

En conséquence, les Partenaires Commerciaux sont tenus de respecter, protéger et promouvoir les droits humains dans le cadre de leurs activités. Ils doivent veiller à ce que leurs employés et sous-traitants soient traités avec dignité et équité, et à ce que leurs droits fondamentaux soient préservés en toutes circonstances.

- Les principes suivants en matière de droits humains doivent être observés et respectés : Interdiction du travail forcé ou obligatoire, y compris l'esclavage moderne et la traite des êtres humains ;
- Interdiction du travail des enfants ;
- Liberté d'association et droit à la négociation collective ;



- Rémunération équitable et respect des horaires de travail, conformément aux lois applicables et aux normes du secteur.

2. Lutter contre le harcèlement et la discrimination

Le Groupe Ceva applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination ou de harcèlement. Les Partenaires Commerciaux reconnaissent et acceptent de respecter ce principe en favorisant un environnement de travail respectueux, inclusif et sécurisé pour toutes les personnes impliquées dans leurs opérations, y compris les employés, les sous-traitants et les tiers.

Les Partenaires Commerciaux doivent veiller à ce qu'aucune personne ne soit victime de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'âge, la religion, l'origine nationale, le handicap, le statut marital ou toute autre caractéristique protégée par la législation applicable. De même, les Partenaires Commerciaux doivent interdire et prévenir activement toute forme de harcèlement, y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement verbal, physique, psychologique ou sexuel.

À cette fin, les Partenaires Commerciaux s'engagent à :

- Mettre en œuvre et appliquer des politiques et procédures claires visant à prévenir et à traiter les cas de discrimination et de harcèlement sur le lieu de travail ;
- Fournir régulièrement à leur personnel des formations sur le comportement respectueux, la diversité et l'inclusion ;
- Mettre en place des canaux accessibles et confidentiels pour signaler les incidents ou préoccupations, et veiller à ce que toutes les plaintes soient examinées rapidement et de manière impartiale ;
- Prendre des mesures disciplinaires appropriées à l'encontre de toute personne ayant adopté un comportement discriminatoire ou harcelant.

3. Promouvoir un environnement de travail sain et sécurisé

Les Partenaires Commerciaux sont tenus de fournir un environnement de travail sûr, sain et hygiénique à tous les employés, sous-traitants et visiteurs, en se conformant à l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables en matière de santé et de sécurité au travail dans les juridictions où ils exercent leurs activités. Cela inclut, sans s'y limiter, la mise en œuvre de mesures de sécurité appropriées, l'entretien des équipements afin qu'ils soient en bon état de fonctionnement, ainsi que l'identification et la réduction des risques liés au lieu de travail.

Les Partenaires Commerciaux doivent établir et maintenir des mécanismes efficaces permettant de signaler et d'enquêter rapidement sur les accidents du travail, les blessures, les équipements dangereux et les pratiques ou conditions à risque. Ces mécanismes doivent garantir que les employés puissent exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles, et que des mesures correctives soient prises rapidement afin d'éviter toute récurrence.

4. S'engager en faveur d'une approche respectueuse de l'environnement

Les Partenaires Commerciaux s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables dans les juridictions où ils exercent leurs activités. Au-delà de la simple conformité légale, le Partenaire Commercial s'engage à adopter une démarche environnementale proactive visant à minimiser son empreinte écologique.



Les Partenaires Commerciaux reconnaissent que leurs pratiques environnementales influencent directement l'impact environnemental global du Groupe Ceva. En conséquence, ils doivent mettre en œuvre des mesures appropriées pour réduire leur impact environnemental, notamment en matière d'efficacité énergétique, de réduction des déchets, d'utilisation durable des ressources et de prévention de la pollution.

En outre, les Partenaires Commerciaux acceptent de fournir au Groupe Ceva toutes les données et documents pertinents nécessaires à l'évaluation et à la quantification de l'impact environnemental lié à leurs activités, produits et services. Cela inclut, sans s'y limiter, les données sur les émissions de carbone, les indicateurs de consommation de ressources et les certifications environnementales.

5. Garantir le bien-être animal

Le Groupe Ceva, en tant qu'entreprise opérant dans le domaine de la santé animale, s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière de bien-être animal. À ce titre, le Groupe Ceva a adopté une Charte Éthique du Bien-Être Animal (ci-après la « Charte Ceva du Bien-Être Animal »), qui définit les principes et engagements guidant ses actions dans ce domaine (<https://www.ceva.com/wp-content/uploads/2025/04/Charte-Ceva-sur-le-soin-et-le-bien-etre-des-animaux-V3-23APR2025.pdf>)

Le Groupe Ceva attend de ses Partenaires Commerciaux qu'ils adoptent un niveau d'engagement équivalent en matière de bien-être animal. Lorsque les services fournis par les Partenaires Commerciaux impliquent l'utilisation d'animaux, ces derniers doivent garantir une conformité totale avec la Charte Ceva du Bien-Être Animal, telle que mise à jour périodiquement.

Les Partenaires Commerciaux doivent mettre en place des politiques, procédures et contrôles appropriés afin d'assurer le respect des principes énoncés dans la Charte Ceva du Bien-Être Animal. Le Groupe Ceva se réserve le droit de demander des preuves de cette conformité et de réaliser des audits ou évaluations jugés raisonnablement nécessaires.

III. ETRE COOPERATIFS DANS LE CADRE D'AUDITS

Conformément aux engagements pris par les Partenaires Commerciaux dans le cadre de ces Principes, le Groupe Ceva se réserve le droit de réaliser des audits, inspections ou enquêtes — directement ou par l'intermédiaire de tiers autorisés — afin de vérifier le respect par les Partenaires Commerciaux des obligations énoncées dans le présent document.

Les Partenaires Commerciaux doivent coopérer pleinement avec le Groupe Ceva durant ces audits ou examens. Cela inclut, sans s'y limiter, l'accès en temps utile aux locaux concernés, au personnel, aux documents, aux registres, aux systèmes et à toute autre information raisonnablement nécessaire à l'évaluation de la conformité. Les Partenaires Commerciaux ne doivent en aucun cas faire obstacle, retarder ou entraver la réalisation de ces examens.

Si des manquements aux dispositions des présents Principes ou aux lois et réglementations applicables sont identifiés à l'issue de ces audits ou enquêtes, le Groupe Ceva se réserve le droit de prendre les mesures correctives appropriées. Celles-ci peuvent inclure, sans s'y limiter, l'émission d'un avertissement formel, l'exigence de mise en œuvre d'un plan d'action correctif dans un délai défini, ou, en cas de violations graves ou répétées, la suspension immédiate ou la résiliation de la relation commerciale.



IV. SIGNALER UNE INFRACTION

Si les Partenaires Commerciaux ont connaissance d'une violation ou d'une violation potentielle de l'un de ces principes, ils sont tenus d'en informer le service Éthique et Conformité du Groupe Ceva en remplissant le formulaire d'alerte disponible sur le site web de Ceva ([Système d'alerte - Ceva](#)) ou d'écrire à l'adresse mail suivante : reportingcompliance@ceva.com.